



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-247

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2021

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2021-08-25-00006 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis - Loir-et-Cher (8 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2021-07-26-00006 - Arrêté d'organisation réunions conjointes CHSCTSD Loir-et Cher (2 pages)

Page 12

R24-2021-07-26-00005 - Arrêté d'organisation réunions conjointes CTSD - Loir-et-Cher (2 pages)

Page 15

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-08-25-00006

Décision portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérimis - Loir-et-Cher

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Loir-et-Cher,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher les agents dont les noms suivent ci-dessous :

| Section | Agent nommé et grade | Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail | Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés |
|---------|--|--|---|
| 1 | Julien SURIEU Inspecteur du travail | Julien SURIEU | Julien SURIEU |
| 2 | Aurélie LE DROGO Inspectrice du travail | Aurélie LE DROGO | Aurélie LE DROGO |
| 3 | Nathalie COULON Inspectrice du travail | Nathalie COULON | Nathalie COULON |
| 4 | Didier CALVO Contrôleur du travail | Xavier FARELLA | Didier CALVO |
| 5 | Lucille BASQUIN Inspectrice du travail | Lucille BASQUIN | Lucille BASQUIN |
| 6 | Patrick MARXUACH Inspecteur du travail | Patrick MARXUACH | Patrick MARXUACH |
| 7 | Vincent DAYRIS Inspecteur du travail | Vincent DAYRIS | Vincent DAYRIS |
| 8 | Xavier FARELLA Inspecteur du travail | Xavier FARELLA | Xavier FARELLA |
| 9 | Claudine MONNEREAU Inspectrice du travail | Claudine MONNEREAU | Claudine MONNEREAU |
| 10 | Didier TARIANT Inspecteur du Travail | Didier TARIANT | Didier TARIANT |
| 11 | Eric CHASSEUIL Contrôleur du travail | Lucile BASQUIN | Eric CHASSEUIL |

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- *Pour les missions et décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :*

L'intérim de M. Julien SURIEU sur la section 1 est assuré par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Nathalie COULON, par Mme Lucile BASQUIN, par M. Xavier FARELLA,

par M. Didier TARIANT, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU et par M. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Mme Aurélie LE DROGO, sur la section 2 est assuré comme suit:

- **A Blois**, par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit par Mme Nathalie COULON, par M. Julien SURIEU, Mme Lucile BASQUIN, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Xavier FARELLA puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.
- **Pour les communes situées au Nord de Blois**, par Mme Lucile BASQUIN, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Nathalie COULON, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Xavier FARELLA puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI
- **Pour les mines et carrières**, par Monsieur Vincent DAYRIS puis par Monsieur GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Mme Nathalie COULON, sur la section 3 est assuré par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Aurélie LE DROGO, par M. Julien SURIEU, Mme Lucile BASQUIN, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Xavier FARELLA puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de M. Xavier FARELLA sur la section 4 est assuré par M. Patrick MARXUACH et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Claudine MONNEREAU, par Mme Nathalie COULON, par M. Didier TARIANT, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Lucile BASQUIN puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de Mme Lucile BASQUIN est assuré par M. Julien SURIEU et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Didier TARIANT, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Nathalie COULON, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Xavier FARELLA puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de M. Patrick MARXUACH sur la section 6 est assuré par Mme Lucile BASQUIN et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Xavier FARELLA, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Vincent

DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Nathalie COULON, par M. Julien SURIEU, puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de M. Vincent DAYRIS sur la section 7 est assuré par Mme Aurélie LE DROGO, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Lucile BASQUIN, par M. Julien SURIEU, par M. Xavier FARELLA, par M. Didier TARIANT, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par Mme Nathalie COULON, puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de M. Xavier FARELLA sur la section 8 est assuré par M. Patrick MARXUACH, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Nathalie COULON, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Lucile BASQUIN puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de Mme Claudine MONNEREAU sur la section 9 est assuré par M. Didier TARIANT et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Nathalie COULON, par Mme Aurélie LE DROGO, par M. Xavier FARELLA, par M. Vincent DAYRIS, par M. Julien SURIEU, par Mme Lucile BASQUIN puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de M. Didier TARIANT sur la section 10 est assuré par Mme Claudine MONNEREAU et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Xavier FARELLA, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Nathalie COULON, par Mme Lucile BASQUIN, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de Mme Lucile BASQUIN sur la section 11 est assuré par M. Julien SURIEU, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Xavier FARELLA, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Lucile BASQUIN, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Nathalie COULON, puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

➤ *Pour les missions et décisions ne relevant pas de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :*

L'intérim de M. Julien SURIEU sur la section 1 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par:

| | |
|----------------------|----------------------------|
| 1 - Nathalie COULON | 7 - Didier TARIANT |
| 2 - Lucile BASQUIN | 8 - Eric CHASSEUIL |
| 3 - Vincent DAYRIS | 9 - Patrick MARXUACH |
| 4 - Aurélie LE DROGO | 10 - Claudine MONNEREAU |
| 5 - Didier CALVO | 11 - Thierry GROSSIN-MOTTI |
| 6 - Xavier FARELLA | |

L'intérim de Mme Aurélie LE DROGO sur la section 2 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre des listes ci-dessous:

- **A Blois,**

| | |
|------------------------|----------------------------|
| 1 - Vincent DAYRIS | 7 - Eric CHASSEUIL |
| 2 - Nathalie COULON | 8 - Didier TARIANT |
| 3 - Julien SURIEU | 9 - Didier CALVO |
| 4 - Lucile BASQUIN | 10 - Thierry GROSSIN-MOTTI |
| 5 - Patrick MARXUACH | 11 - Xavier FARELLA |
| 6 - Claudine MONNEREAU | |

- **Pour les communes situées au Nord de Blois par :**

| | |
|------------------------|----------------------------|
| 1 - Lucile BASQUIN | 7 - Eric CHASSEUIL |
| 2 - Julien SURIEU | 8 - Didier TARIANT |
| 3 - Vincent DAYRIS | 9 - Didier CALVO |
| 4 - Nathalie COULON | 10 - Thierry GROSSIN-MOTTI |
| 5 - Patrick MARXUACH | 11 - Xavier FARELLA |
| 6 - Claudine MONNEREAU | |

- **Pour les mines et carrières par:**

| | |
|--------------------|---------------------------|
| 1 - Vincent DAYRIS | 2 - Thierry GROSSIN-MOTTI |
|--------------------|---------------------------|

L'intérim de Mme Nathalie COULON sur la section 3 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par:

| | |
|------------------------|---------------------------|
| 1 - Aurélie LE DROGO | 7 - Didier CALVO |
| 2 - Claudine MONNEREAU | 8 - Didier TARIANT |
| 3 - Julien SURIEU | 9 - Thierry GROSSIN-MOTTI |
| 4 - Vincent DAYRIS | 10 - Xavier FARELLA |
| 5 - Lucile BASQUIN | 11 - Eric CHASSEUIL |
| 6 - Patrick MARXUACH | |

L'intérim de **M. Didier CALVO** sur la section 4 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par:

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| 1 - Xavier FARELLA | 7 - Nathalie COULON |
| 2 - Eric CHASSEUIL | 8 - Julien SURIEU |
| 3 - Thierry GROSSIN-MOTTI | 9 - Vincent DAYRIS |
| 4 - Patrick MARXUACH | 10 - Aurélie LE DROGO |
| 5 - Claudine MONNEREAU | 11 - Lucile BASQUIN |
| 6 - Didier TARIANT | |

L'intérim de **Mme Lucile BASQUIN** sur la section 5 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par:

| | |
|----------------------|---------------------------|
| 1 - Julien SURIEU | 7 - Thierry GROSSIN-MOTTI |
| 2 - Didier TARIANT | 8 - Patrick MARXUACH |
| 3 - Eric CHASSEUIL | 9 - Claudine MONNEREAU |
| 4 - Vincent DAYRIS | 10 - Xavier FARELLA |
| 5 - Aurélie LE DROGO | 11 - Didier CALVO |
| 6 - Nathalie COULON | |

L'intérim de **M. Patrick MARXUACH** sur la section 6 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par:

| | |
|---------------------------|----------------------|
| 1 - Lucile BASQUIN | 7 - Xavier FARELLA |
| 2 - Thierry GROSSIN-MOTTI | 8 - Aurélie LE DROGO |
| 3 - Eric CHASSEUIL | 9 - Didier CALVO |
| 4 - Claudine MONNEREAU | 10 - Nathalie COULON |
| 5 - Didier TARIANT | 11 - Julien SURIEU |
| 6 - Vincent DAYRIS | |

L'intérim de **M. Vincent DAYRIS** sur la section 7 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par:

| | |
|----------------------|----------------------------|
| 1 - Lucile BASQUIN | 7 - Patrick MARXUACH |
| 2 - Aurélie LE DROGO | 8 - Claudine MONNEREAU |
| 3 - Julien SURIEU | 9 - Xavier FARELLA |
| 4 - Nathalie COULON | 10 - Eric CHASSEUIL |
| 5 - Didier TARIANT | 11 - Thierry GROSSIN-MOTTI |
| 6 - Didier CALVO | |

Sur la partie mines et carrières, l'intérim de M. Vincent DAYRIS est assuré, en fonction des disponibilités, par:

| | |
|---------------------|---------------------------|
| 1 - Aurélie LEDROGO | 2 - Thierry GROSSIN-MOTTI |
|---------------------|---------------------------|

L'intérim de M. Xavier FARELLA sur la section 8 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par:

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| 1 - Didier CALVO | 7 - Julien SURIEU |
| 2 - Thierry GROSSIN-MOTTI | 8 - Vincent DAYRIS |
| 3 - Patrick MARXUACH | 9 - Nathalie COULON |
| 4 - Claudine MONNEREAU | 10 - Aurélie LE DROGO |
| 5 - Eric CHASSEUIL | 11 - Lucile BASQUIN |
| 6 - Didier TARIANT | |

L'intérim de Mme Claudine MONNEREAU sur la section 9 est assuré, en fonction des disponibilités et selon l'ordre de la liste ci-dessous par:

| | |
|----------------------|----------------------------|
| 1 - Didier TARIANT | 7 - Didier CALVO |
| 2 - Patrick MARXUACH | 8 - Eric CHASSEUIL |
| 3 - Nathalie COULON | 9 - Julien SURIEU |
| 4 - Aurélie LE DROGO | 10 - Lucile BASQUIN |
| 5 - Xavier FARELLA | 11 - Thierry GROSSIN-MOTTI |
| 6 - Vincent DAYRIS | |

L'intérim de M. Didier TARIANT sur la section 10 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par:

| | |
|------------------------|---------------------------|
| 1 - Claudine MONNEREAU | 7 - Lucile BASQUIN |
| 2 - Didier CALVO | 8 - Thierry GROSSIN-MOTTI |
| 3 - Xavier FARELLA | 9 - Julien SURIEU |
| 4 - Eric CHASSEUIL | 10 - Vincent DAYRIS |
| 5 - Patrick MARXUACH | 11 - Aurélie LE DROGO |
| 6 - Nathalie COULON | |

L'intérim de M. CHASSEUIL sur la section 11 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par:

| | |
|------------------------|--------------------|
| 1 - Didier TARIANT | 7 - Lucile BASQUIN |
| 2 - Claudine MONNEREAU | 8 - Julien SURIEU |

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| 3 - Xavier FARELLA | 9 - Vincent DAYRIS |
| 4 - Patrick MARXUACH | 10 - Aurélie LE DROGO |
| 5 - Thierry GROSSIN-MOTTI | 11 - Nathalie COULON |
| 6 - Didier CALVO | |

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant celle en date du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 25 août 2021

Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire et par délégation,

Le secrétaire général,
Signé: Alain LAGARDE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2021-07-26-00006

Arrêté d'organisation réunions conjointes
CHSCTSD Loir-et Cher

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

LA PREFECTURE DE LOIRE-ET-CHER

Arrêté relatif à l'organisation des réunions conjointes du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 27 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2011 modifié portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès des directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2018 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

VU l'arrêté du 4 février 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de

la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Les réunions conjointes prévues à l'article 27 du décret du 9 décembre 2020 susvisé sont présidées par la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Blois, le 26 juillet 2021

La Préfète
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Le Préfet
de Loir-et-Cher
Signé : François PESNEAU

Arrêté n° 21.179 enregistré le 26 juillet 2021

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2021-07-26-00005

Arrêté d'organisation réunions conjointes CTSD -
Loir-et-Cher

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

LA PREFECTURE DE LOIRE-ET-CHER

Arrêté relatif à l'organisation des réunions conjointes du Comité technique de service déconcentré de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire et du Comité technique de service déconcentré de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Loir-et-Cher

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ; notamment son article 27 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 modifié portant création d'un comité technique de services déconcentrés auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

VU l'arrêté du 4 février 2021 portant désignation des membres du comité technique de proximité de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 27 du décret 2020-1545 sont présidées par le préfet de département, ou, par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations, ou, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou, dans le cadre de la co-présidence de cette réunion, par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations.

ARTICLE 2 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Blois, le 26 juillet 2021

La Préfète
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Le Préfet
de Loir-et-Cher
Signé : François PESNEAU

Arrêté n° 21.180 enregistré le 26 juillet 2021